

Evolution de la stratégie de dépistage

Barnum d'autotest supervisé

13 août 2021

Délégation départementale Haute-Garonne

Tous mobilisés pour la *santé*
de 6 millions de personnes en Occitanie

- Dans le cadre de la mise en œuvre du Pass sanitaire , possibilité de réaliser des autotests supervisés par un professionnel de santé
- Cette possibilité est offerte aux:
pharmacies d'officine, collectivités territoriales, organismes de droits publics ou privés, ES ou ESMS
- Les Collectivités ont donc la possibilité de déployer des opérations d'autotests sous supervision
 - Sous couvert d'une déclaration préalable auprès de la préfecture et de l'ARS
 - Avec possibilité d'une convention entre la commune et l'ARS pour prise en charge de frais de fonctionnement non couverts par l'Assurance Maladie
- Ces autotests supervisés restent un complément aux dépistages RT-PCR et TAG
- Ces autotests sont destinés aux personnes qui n'ont pas de symptômes et qui ne sont pas des cas contacts
- Priorité est donnée au départ aux zones à forte fréquentation

Modalités de mise en place d'un barnum d'autotests supervisés

- L'autorité organisatrice doit renseigner, au moins 2 jours avant le début de l'opération, une déclaration préalable à la préfecture et à l'ARS via un téléservice :

<https://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Tests-antigeniques-et-examens-de-biologie-medicale>

Cette déclaration permet :

- D'engager l'organisateur dans le respect des principes essentiels prévus par l'arrêté ;
 - De rendre visible au niveau départemental les opérations montées sur le territoire ;
 - De débloquent les mesures d'appui à l'opération.
-
- Les opérateurs sont responsables de l'organisation du dispositif et de l'implantation des barnums. Ils doivent trouver le professionnel de santé superviseur et s'approvisionner eux-mêmes en autotests auprès des pharmacies d'officine ou de l'UGAP

Modalités de mise en place d'un barnum d'autotests supervisés

Une équipe sous la responsabilité d'un professionnel de santé :

Médecin, pharmacien, IDE, sage-femme, chirurgien dentiste, masseur kinésithérapeute

Le professionnel de santé pilote, il est responsable de l'ensemble de l'opération

L'équipe assure les différentes missions au sein du dispositif

Le professionnel de santé dispose: d'un kit de formation , du protocole de réalisation de l'autotest, d'une notice d'explication à destination du patient, du formulaire de renseignement à remplir par le patient

A noter :

L'acte effectué par le patient est encadré pour assurer la bonne réalisation du test

Les autotests supervisés ne peuvent être utilisés que dans le cadre du pass sanitaire « activité » en France (pas valable pour un départ à l'étranger)

Un résultat positif ne déclenche pas le dispositif de contact tracing et ne permet donc pas de générer un certificat de rétablissement

Participation financière à l'opération

Une convention est établie pour préciser les modalités d'organisation pour la mise en œuvre de barnum d'autotests réalisés sous supervision d'un professionnel de santé sur le territoire de la commune

Financement

- Les autotests sont pris en charge par l'assurance maladie.
- Les professionnels de santé bénéficient d'une rémunération forfaitaire versée par l'assurance maladie (procédure et rémunération identiques à une activité en centre de vaccination)
- Pour les charges de fonctionnement engagées un forfait est calculé selon le barème suivant:

Activité de 50 à 100 autotests par jour :	½ forfait	250€ par jour
Activité de 100 à 300 autotests :	1 forfait	500€ par jour
Activité de 300 à 500 autotests :	2 forfaits	1.000€ par jour
Activité de 500 à 700 autotests :	3 forfaits	1.500€ par jour
Activité de 700 à 900 autotests :	4 forfaits	2.000€ par jour

A noter :

Le forfait a été calculé en référence à une organisation type : 3 personnes minimum en appui du professionnel de santé pour un volume d'environ 200 autotests par jour + les charges de fonctionnement diverses. L'activité correspond, selon les cas, à l'activité d'une journée ou à la moyenne sur la durée de l'opération.

Le montant de la participation est calculé sur la base d'une attestation officielle du nombre de tests réalisés communiquée par la commune au terme de l'opération

Contact ARS pour ces opérations

Mme Sylvie MIGNÉ

ARS-OC-DD31-GESTION-ALERTE@ars.sante.fr

